



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 12
votants : 13

AR Prefecture
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

212400915-20260224-02_2026-DE
Recu le 25/02/2026

N° 02/2026

L'an deux mille vingt six

Le 24 février

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

Date de la convocation du conseil : 20 février 2026

Secrétaire de séance : Philippe BOISSON

PRESENTS : M Mes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Martine CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Jean-Luc BRUGUES, Claudia STAUBMANN, Frédéric VARGUES, Maxime De FREITAS, Philippe BOISSON, Françoise JOUVE, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

EXCUSES : Anaïs SARDAN a donné procuration à Eric CHERON,
Daniel MAURIE

OBJET : Soumission de projet de délibération au CST Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT (Risque Santé)

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est un mécanisme qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « Prévoyance » et « Santé » :

- Le risque Prévoyance est lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garante de maintien de salaire)
- Le risque Santé est lié à la maladie, la maternité ou un accident (mutuelle santé)

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics étaient facultatives, mais est devenue obligatoire :

- Le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance
- Le 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

En sa séance du 29 juillet 2025, le Conseil Municipal a décidé pour le risque Prévoyance d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG24 avec la MNT et d'octroyer la participation financière de 10€/mois par agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation.

Il convient maintenant de décider pour le risque Santé, soit :

D'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT. C'est un contrat collectif à adhésion facultative, souscrit à l'issue d'une mise en concurrence organisée par le centre de gestion, offrant des conditions d'accès et des garanties identiques à tous les agents) Et de définir un montant de participation, sachant qu'il ne peut pas être inférieur à 15€/mois et par agent et qu'il peut être modulé selon les revenus, la composition familiale, etc...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer un projet de délibération au Comité Social Technique, avec les choix suivants :
- **Adhésion à la convention de participation** pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1^{er} mars 2026,
- **DE FIXER** une participation financière de **15 € bruts par agent et par mois**, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activités, sans critère de modulation.

Une autre délibération sera prise ultérieurement suite à l'avis du CST.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 25 février 2026

Pour extrait certifié conforme

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX



La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr